

Objet de la décision : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Publiée le : 04 OCT. 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 04 OCT. 2024

Je soussigné, M. Didier CADAUX, Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération D2023-026 en date du 09 mai 2023 par lequel le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point 20 et visée en Préfecture le 10 mai 2023,

Annexe : Délibération exécutoire du Conseil Municipal donnant pouvoir pour signer le contrat de ligne de trésorerie

DECIDE

Article 1.

La commune de St Georges de Luzençon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **cent mille euros (100 000 €)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ **Durée maximum de 12 mois**
- ▶ **Taux d'intérêt variable :**
 - Euribor 3 mois instantané + marge de **0.90%** soit **4.30%** au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- ▶ **Périodicité de paiement des intérêts : mensuel**
- ▶ **Frais de dossier : 300 €** si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

Article 2.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et décidé ce jour, à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 04 octobre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.